

DIRECTION GÉNÉRALE
Département Inspection Contrôle

Dossier suivi par : ##### #####

Réf : DG_DIC/M2023_00470

Affaire suivie par : ##### #####

Monsieur ##### #####

Directeur

EHPAD LES CHAUMES

36 route de Sérigné
85200 PISSOTTE

Nantes, le 20 août 2024

Monsieur le Directeur,

Nous avons eu l'honneur d'accuser réception, le 6 mai dernier, des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial d'inspection et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Après analyse de vos observations par la mission, nous vous demandons de mettre en place les mesures correctives retenues dont vous trouverez le détail dans le tableau ci-joint, assorties de niveaux de priorité et de délais.

Les délais commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, nous vous demandons de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-dg-dic@ars.sante.fr) de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, en vue de l'organisation du suivi de cette inspection, en lien avec la délégation territoriale et le conseil Départemental de Vendée.

Nous vous prions d'agrérer, Monsieur le Directeur, l'expression de notre considération distinguée.

Le directeur Général Adjoint
du Pôle Solidarités et Famille

Le Directeur de Cabinet

#####

#####

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

EHPAD LES CHAUMES - PISSOTTE

N°	Demandes de mesures correctives	Niveau de priorité	Echéancier de réalisation proposé
1 - LES CONDITIONS D'INSTALLATION			
1	Faire procéder à des analyses de légionnelles une fois par an en différents points de contact par un laboratoire agréé COFRAC.	2	Mesure levée dans le cadre du contradictoire
2	Limiter la température de l'eau mise à disposition des résidents aux points d'usage présentant un risque de brûlures (38-40°C pour les douches, 50° pour les lavabos).	1	Mesure levée dans le cadre du contradictoire
3	Afficher l'organigramme de la structure dans un endroit visible pour les familles et les résidents.	2	Mesure levée dans le cadre du contradictoire
4	Veiller à ne pas laisser de produits dangereux sur les chariots de ménage et de soins sans surveillance dans les couloirs.	1	Mesure levée dans le cadre du contradictoire
2 - LES CONDITIONS D'ORGANISATION			
5	Rédiger un projet d'établissement conformément à l'article L 311-8 du CASF, en y associant les personnels.	2	1 an
6	Mettre en place la démarche d'amélioration continue de la qualité. Formaliser le plan d'amélioration continue de la qualité (PACQ) et procéder à son actualisation au moins chaque année.	2	Mesure levée dans le cadre du contradictoire
7	Actualiser le règlement de fonctionnement.	2	6 mois
8	Actualiser le règlement intérieur du CVS.	2	1 an
9	Réunir le CVS trois fois par an, a minima, conformément à la réglementation en vigueur.	2	Mesure levée dans le cadre du contradictoire
10	Intégrer les éléments issus des résultats des enquêtes de satisfaction dans la démarche qualité de l'établissement.	2	1 an
11	Mettre en place un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations écrites et orales des usagers et des familles.	2	1 an
12	Fournir la preuve de la validation par le directeur de son parcours de formation visant à l'obtention d'un diplôme de niveau 7, conformément à la réglementation en vigueur.	1	1 an

[1] **Priorité de niveau 1** : l'écart constaté présente un enjeu fort en termes de qualité et de sécurité.

Priorité de niveau 2 : l'écart constaté présente un enjeu significatif en termes de qualité et de sécurité.

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

EHPAD LES CHAUMES - PISSOTTE

13	Pendant les périodes d'absence du directeur, élaborer et publier par note de service les modalités de l'intérim de la direction et les fonctions précises des membres de l'équipe de direction.	2	6 mois
14	Elaborer le document de délégation de pouvoirs et de signature du directeur de l'établissement en conformité avec les articles D. 312-20 et D 312-176-5 du code de l'action sociale et des familles.	1	6 mois
15	Structurer des temps d'échanges réguliers avec les professionnels (réunions de service) et les formaliser (comptes rendus, planning prévisionnel...).	2	Mesure levée dans le cadre du contradictoire
16	Finaliser les fiches de poste pour l'ensemble des personnels.	2	Mesure levée dans le cadre du contradictoire
17	Elaborer annuellement le rapport d'activité de l'EHPAD en y intégrant des éléments sur l'état d'avancement de la démarche qualité (Art. D 312-203 §1 du CASF).	2	1 an
18	Recruter un MEDCO (<i>obligation de moyens</i>).	1	1 an
19	Poursuivre les actions relatives à la stabilisation de l'effectif.	1	1 an
20	Rédiger le règlement intérieur.	2	6 mois
21	Veiller à la présence d'un binôme la nuit comportant systématiquement un agent diplômé (AS/AMP/AES).	1	Mesure levée dans le cadre du contradictoire
22	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.	2	Mesure levée dans le cadre du contradictoire
23	Formaliser une procédure de recrutement.	2	1 an
24	Elaborer une procédure relative aux modalités d'accompagnement des nouveaux salariés et des stagiaires.	2	6 mois
25	Sécuriser les pratiques professionnelles en évitant les glissements de tâches pour les agents effectuant des actes soignants.	1	Dès réception du présent rapport
26	Poursuivre la professionnalisation des agents faisant-fonction d'AS (formations, VAE, diplôme).	1	1 an

[1] **Priorité de niveau 1** : l'écart constaté présente un enjeu fort en termes de qualité et de sécurité.

Priorité de niveau 2 : l'écart constaté présente un enjeu significatif en termes de qualité et de sécurité.

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

EHPAD LES CHAUMES - PISSOTTE

27	Formaliser un temps systématique de sensibilisation de tout nouveau soignant ou faisant-fonction avant sa prise de poste sur les bonnes pratiques d'administration du médicament (procédure ad hoc).	1	6 mois
28	Compléter les dossiers des personnels des B2 manquants.	2	6 mois
29	Fournir le diplôme IDE manquant pour l'agent C.G. .	1	Mesure levée dans le cadre du contradictoire
30	Mettre en place une procédure écrite de signalement et de traitement des événements indésirables et s'assurer de son appropriation par le personnel.	1	6 mois
31	Développer le traitement et l'analyse des événements indésirables et événements indésirables graves en associant davantage les équipes et en développant la culture positive de l'erreur au sein de l'établissement.	1	1 an
32	Poursuivre la mise à jour des procédures et protocoles relatifs aux conduites à tenir en cas d'événements indésirables graves.	1	1 an
33	Formaliser un protocole de prévention, de signalement et de traitement des situations de maltraitance et organiser son appropriation par le personnel.	1	Mesure levée dans le cadre du contradictoire
34	Travailler un plan de formation pluriannuel intégrant les spécificités de l'accompagnement du public accueilli en EHPAD (troubles cognitifs, troubles psychocomportementaux, prise en charge de la douleur, accompagnement en fin de vie, bientraitance...).	2	1 an
35	Réaliser le DARI (document d'analyse du risque infectieux), rédiger le plan d'actions en découlant et le mettre en œuvre.	1	1 an
36	Réaliser un autodiagnostic du circuit du médicament, élaborer le plan d'actions en découlant et le mettre en œuvre afin de maîtriser les risques lors des différentes étapes (stockage, préparation, distribution, administration).	1	1 an
37	Elaborer le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (articles L. 4121-3 et R 4121-1 du code du travail).	2	Mesure levée dans le cadre du contradictoire
38	Actualiser le plan bleu de l'établissement.	2	1 an

[1] **Priorité de niveau 1** : l'écart constaté présente un enjeu fort en termes de qualité et de sécurité.

Priorité de niveau 2 : l'écart constaté présente un enjeu significatif en termes de qualité et de sécurité.

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

EHPAD LES CHAUMES - PISSOTTE

3 - L'ADMISSION ET L'INDIVIDUALISATION DES ACCOMPAGNEMENTS			
39	Réaliser une évaluation gériatrique standardisée (EGS) globale au décours de l'admission pour tout nouveau résident.	1	6 mois
40	Elaborer le livret d'accueil.	2	1 an
41	Veiller à délivrer aux résidents une information significative concernant les directives anticipées et le dispositif des personnes qualifiées.	2	Dès réception du présent rapport
42	Actualiser le contrat de séjour conformément à l' article L314-10-1 du CASF et au décret N° 2022-734 du 28 avril 2022.	1	6 mois
43	Formaliser une évaluation pluridisciplinaire de l'adaptation de tout nouveau résident dans le mois de son admission.	1	6 mois
44	Formaliser le recueil du consentement du résident.	1	Mesure levée dans le cadre du contradictoire
45	Elaborer les projets d'accompagnement personnalisé des résidents, de manière pluridisciplinaire, sur la base d'une trame comportant des objectifs précis, élaborée avec le résident et en associant la famille. Une évaluation des objectifs fixés doit être menée au moins annuellement ou périodiquement suivant l'état de santé du résident. (L.311-3,7° du CASF).	1	1 an
46	Formaliser une procédure d'élaboration des projets personnalisés.	2	6 mois
47	Professionnaliser le personnel en charge des animations.	2	1 an
48	Mettre en place une commission animation associant les résidents.	2	1 an
49	Réaliser le projet écrit d'animation.	2	1 an
50	Formaliser le rôle des professionnels "référent résident" au sein d'un document cadre dédié.	2	1 an
51	Poursuivre les démarches visant à l'implication de bénévoles au sein de l'établissement.	2	1 an
52	Rédiger les protocoles douche et change.	2	6 mois
53	Développer davantage les liens intergénérationnels.	2	1 an
54	Développer davantage la participation des familles.	2	1 an

[1] **Priorité de niveau 1** : l'écart constaté présente un enjeu fort en termes de qualité et de sécurité.

Priorité de niveau 2 : l'écart constaté présente un enjeu significatif en termes de qualité et de sécurité.